

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et natures des demandes :

- **345, rue Murray, zone « RU-623 » (7576-67-3987)**
Pour l'installation d'un bain à remous de 5 100 litres alors que la réglementation prescrit une capacité maximale de 2 000 litres.
- **104, côte des Hérissons, zone « CH-206 » (6775-32-0091)**
Pour la construction d'un abri d'auto détaché d'une superficie de 44,6 m² alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 30 m².

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à cette demande au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

– Formulaire

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 13 février 2025.



Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe